

**De :** Lacoste, Hélène [<mailto:Lacoste.Helene@hydro.qc.ca>] **De la part de** Hébert, François G.

**Envoyé :** 11 mars 2016 10:18

**À :** ACEF de Québec (Denis Falardeau); ACQ (Luc Bourgoïn); ACQ (Robert Périnet); APAGM (Alain Renaud); APCHQ (François Bernier); APCHQ (Georges Lambert); APCHQ (Jean-Paul Filion); APQ (Estelle Fabre); APQ (Martin A. Messier); AREQ (Christian Laprise); AREQ (Pierre Fréchet); AREQ (Simon Veilleux); CORPIQ (Hans Brouillette); FCEI (Martine Hébert); FCEI (Simon Gaudreault); FQM (Farid Harouni); FQM (François Talbot); FQM (J. Perron); OC (Éliane Hamel); OUQ (Karina Verdon); UC (France Latreille); UMQ (Fabrice Fortin); UMQ (Jean-Philippe Boucher); UPA (Isabelle Bouffard); UPA (Laure Vinsant Le Lous); UPA (Marcel Groleau)

**Cc :** Dubois, Véronique; Hébert, François G.; Mettelet, Françoise; Lamarre, Hervé; Côté, Marcel

**Objet :** Dossier R-3964-2016 - Modifications aux conditions de service et des frais afférents d'Hydro-Québec

**Importance :** Haute

Bonjour,

Le 2 mars 2016, Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) a déposé à la Régie de l'énergie une demande relative à la modification des Conditions de service d'électricité et de ses frais afférents. Le Distributeur propose une nouvelle structure des Conditions de service d'électricité. Les modifications les plus importantes portent principalement sur la partie abonnement au service d'électricité et sur la partie alimentation en électricité.

Dans sa décision procédurale D-2016-035 du 9 mars 2016, la Régie de l'énergie indiquait qu'elle établira ultérieurement les enjeux et le calendrier de déroulement de la demande, mais qu'elle autorise le Distributeur à tenir des séances de travail avec le personnel de la Régie et les intervenants qui seront reconnus. De plus, la Régie requérait que le Distributeur transmette aux participants des rencontres tenues en 2015 (Offre de référence d'Hydro-Québec, Évolution des conditions de service – volets Abonnement et Alimentation) l'avis public ci-joint.

Suivant cet avis, toute personne intéressée à participer à l'audience publique doit être reconnue comme intervenant. La demande d'intervention doit être transmise à la Régie et au Distributeur au plus tard le **24 mars 2016 à 12 h** et doit contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Toute personne qui ne désire pas participer activement au dossier peut soumettre des commentaires écrits. La Régie fixera ultérieurement la date limite pour le dépôt de ces commentaires.

Les documents relatifs à la demande :

[http://publicsde.regie-energie.qc.ca/\\_layouts/publicsite/ProjectPhaseDetail.aspx?ProjectID=366&phase=1&Provenance=A](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/_layouts/publicsite/ProjectPhaseDetail.aspx?ProjectID=366&phase=1&Provenance=A)

Veillez recevoir mes meilleures salutations.

**François G. Hébert, avocat**

Directeur Affaires réglementaires et environnement

Tél. : (514) 289-2927



Avis de confidentialité

Le contenu du présent courriel est privilégié, confidentiel et soumis à des droits d'auteur. Il est interdit de l'utiliser ou de le divulguer sans autorisation. Si ce message vous parvient par erreur, nous vous prions de le retourner à son expéditeur et d'en détruire toute copie.



Est-ce vraiment nécessaire d'imprimer ce courriel ?

*Josée Morneau*

Secrétariat - Service du greffe

Téléphone : (514) 873-2452, poste 300

Télécopieur : (514) 873-2070

***Courriel du Greffe: [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)***

<http://www.regie-energie.qc.ca/>

Régie  
de l'énergie

Québec 

Devez-vous  
vraiment imprimer ce courriel?



Le présent courrier électronique (courriel) et les documents qui y sont attachés peuvent contenir de l'information confidentielle; ils s'adressent exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et nulle autre personne ne doit en prendre connaissance ni les utiliser ou les divulguer. Si vous recevez le présent courriel par erreur, veuillez en aviser l'émetteur immédiatement par courrier électronique et le détruire avec les documents qui y sont attachés.